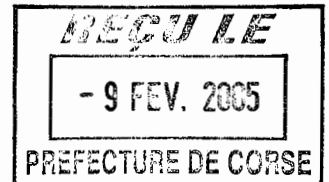


## ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 05/07 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LE PROJET D'ACQUISITION D'UNE EMPRISE  
D'UNE SUPERFICIE DE 1 572 M<sup>2</sup> APPARTENANT AUX CONSORTS  
BATTISTINI ET SITUEE SUR LA COMMUNE DE VIGNALE  
(ROUTE NATIONALE 193)**

**SEANCE DU 27 JANVIER 2005**



L'An deux mille cinq, et le vingt-sept janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille  
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline  
M. ALESSANDRINI Alexandre à M. DOMINICI François  
Mlle ANGELI Corinne à M. GALLETTI José  
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI-VERSINI Etienne  
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme SCIARETTI Véronique  
M. TALAMONI Jean-Guy à Mme COLONNA Christine.

**L'ASSEMBLEE DE CORSE**

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 04/01 AC de l'Assemblée de Corse du 5 février 2004 portant adoption du Budget Primitif 2004,
- VU** la délibération n° 04/110 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2004 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 pour l'exercice 2004,
- VU** la délibération n° 04/472 AC de l'Assemblée de Corse du 26 novembre 2004 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 2 pour l'exercice 2004,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,
- SUR** rapport de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le principe d'acquisition de l'emprise de 1 572 M<sup>2</sup> cadastrée section B 299 appartenant aux consorts BATTISTINI sur le



territoire de la commune de VIGNALE, tel que décrit dans le rapport annexé à la présente délibération, au prix de 600 Euros, conformément à l'évaluation du Service des Domaines.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'acte notarié d'acquisition en la forme administrative et tout document se rapportant à cette affaire.

**ARTICLE 3 :**

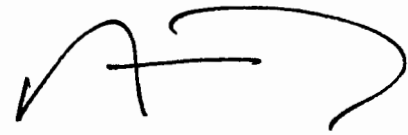
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 janvier 2005

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA



**ANNEXE**

**REÇU LE**  
- 9 FEV. 2005  
PREFECTURE DE CORSE

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE****PROJET D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN  
D'UNE SUPERFICIE DE 1 572 M<sup>2</sup> CADASTREE SECTION B N° 299  
APPARTENANT AUX CONSORTS BATTISTINI ET SITUEE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VIGNALE  
(ROUTE NATIONALE 193)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée section B, n° 284 sur le territoire de la commune de Vignale.

Monsieur BATTISTINI Pierre-Paul a saisi le Bureau Foncier du Service des Routes de Haute Corse aux fins de régularisation d'une emprise qui avait été nécessaire pour la réalisation des travaux d'urgence, liés à un glissement de terrain au lieu-dit «Miglia» commune de Vignale en 1995.

A l'époque, seules des autorisations pour «prise de possession anticipée» avaient permis la réalisation des travaux, la régularisation foncière étant rendue impossible en raison d'une parcelle en bien non délimité et comportant jusqu'à 12 lots distincts, dont une importante indivision pour le lot des Consorts BATTISTINI.

La situation foncière étant aujourd'hui réglée pour ces propriétaires en vertu d'un acte notarié établissant «le titre de propriété par prescription trentenaire» dont copie est annexée au présent rapport, la Collectivité Territoriale de Corse peut enfin régulariser cette situation puisque l'acte stipule que les Consorts BATTISTINI ont acquis la totalité de la parcelle B 284 et qu'il n'existe plus de lots.

L'emprise d'une superficie de 1 572 m<sup>2</sup> cadastrée sous le nouveau numéro B 299 a été évaluée par le Service des Domaines pour un montant de 600 €.

